

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.25 LIEUDIT SAINT-GERMAIN : CESSIION DE LA PARCELLE BM 99

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 Cessions immobilières

Par délibération n° DL300810JC17 en date du 30 août 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour la cession à Monsieur FURFARO Domenico de la parcelle cadastrée section BM n° 99, d'une surface de 218 m², sise lieudit « Saint-Germain », au cœur de son opération immobilière.

L'acte de vente n'a jamais été régularisé, Monsieur FURFARO a vendu son tènement immobilier qui a été réhabilité en partie et cédé en lot de copropriété.

Or, Monsieur ROUSSEAU, copropriétaire, a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition de cette parcelle donnant accès à son lot situé dans le bâtiment BM 489.

Après pourparlers la Commune a recueilli une promesse d'acquisition signée par Monsieur ROUSSEAU moyennant le prix de 15 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme de 3 270 €.

L'acquéreur s'est engagé à autoriser le passage en surface, à pieds en tout temps et heures, sur la parcelle acquise :

- ✓ à Monsieur LIMOGES Julien demeurant 56B rue Reine Clotilde 01500 AMBERIEU-en-BUGEY pour lui permettre d'accéder à ses lots de copropriété sis dans le tènement immobilier cadastré BM 90 et 489 ;
- ✓ à la Sté MB PROMOTION 1, dont le siège social se trouve au 186 avenue de la gare, 01700 MIRIBEL, pour lui permettre d'accéder à son bien cadastré section BM n° 93.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE CÉDER** à Monsieur ROUSSEAU Raphaël la parcelle cadastrés section BM n° 99, d'une surface de 218 m², sise lieudit « Saint-Germain », moyennant le prix de 15 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme de 3 270 €.
- 2. DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à octroyer un droit de passage à pieds en tout temps et heures sur la parcelle acquise à :
 - à Monsieur LIMOGES Julien demeurant 56B rue Reine Clotilde 01500 AMBERIEU-en-BUGEY pour lui permettre d'accéder à ses lots de copropriété sis dans le tènement immobilier cadastré BM 90 et 489 ;
 - à la Sté MB PROMOTION 1, dont le siège social se trouve au 186 avenue de la gare, 01700 MIRIBEL, pour lui permettre d'accéder à son bien cadastré section BM n° 93.

et que cette servitude sera créée dans l'acte de vente de la parcelle BM 99 à Monsieur ROUSSEAU ;

- 3. DE DIRE** que les frais de création de cette servitude ainsi que tous les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

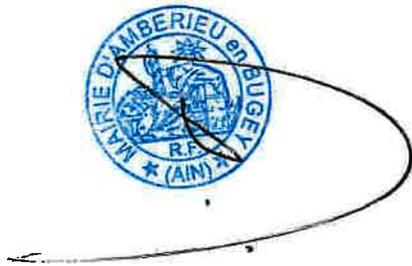
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
5. **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace celle de même objet n° DL300810JC17 en date du 30 août 2010.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **08 DEC. 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature is written across the page, corresponding to the name Philippe Di Perna.

